



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2010

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 25
Nombre de votants : 27

Date de la Convocation :
Mercredi 1^{er} décembre 2010

**Date d'affichage du
compte rendu**

L'an deux mille dix, le 7 décembre, à 20H30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane RASPANTI, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Jean François BAGOT, Nelly FREY.

Absents : Martine POSSON, Marie-France JOUAULT

Procurations : M. Posson à S. Raspanti, M.-F. Jouault à J.-F. Bagot

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2010. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour : l'autorisation de signature d'un avenant pour la Zone Artisanale de Bouvrot qui permettra de terminer les travaux de cette zone et la fixation d'un tarif de location de la salle de réunion du Point Accueil Emploi.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. CONVENTION POUR L'UTILISATION DES SERVICES DE L'ALSH AVEC LA COMMUNE DE DOURDAIN

Rapporteur : Madame Annie-France Turpin Chevalier

Madame Annie-France Turpin expose que des enfants de Dourdain fréquentent l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Bouëxière. D'autre part, les parents d'élèves de la commune de Dourdain ont fait connaître aux élus de leur commune

leur souhait de disposer d'une structure d'accueil de ce type pour leurs enfants. Le Conseil Municipal de Dourdain a étudié cette demande et a jugé que la commune n'était pas actuellement en capacité d'y répondre favorablement.

Cependant, constatant que certaines familles étaient accueillies à La Bouëxière, les élus de Dourdain ont rencontré les élus de La Bouëxière afin d'envisager de passer une convention d'utilisation des services de l'ALSH de La Bouëxière.

La capacité d'accueil de notre service le permettant, il est proposé de donner une suite favorable à leur demande. Les tarifs pratiqués pour les enfants de Dourdain seraient identiques à ceux des enfants de notre commune. Une participation financière serait demandée à la commune de Dourdain dans les conditions décrites dans la convention jointe afin de couvrir le déficit de fonctionnement de ces services.

Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'accepter le principe de l'accueil des enfants de Dourdain aux services périscolaires de La Bouëxière (ALSH, cantine et garderie) et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Dourdain fixant les modalités de cette prestation. Il est précisé que cette convention ne concerne pas les prestations pour les jours scolaires, quelques enfants de Dourdain étant scolarisés à La Bouëxière.

Monsieur Alain Cazenave souhaite savoir combien d'enfants sont concernés et comment on gèrerait l'éventualité de ne pas pouvoir accueillir les enfants de Dourdain en cas d'effectifs trop élevés.

Monsieur Philippe Place répond qu'actuellement, il y a environ une vingtaine d'enfants de Dourdain qui fréquentent déjà l'ALSH et que, d'après les informations transmises par la commune de Dourdain, l'effectif ne saurait augmenter d'une manière si conséquente qu'il mettrait en péril nos capacités d'accueil.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention avec la commune de Dourdain pour l'accueil des enfants de Dourdain à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Bouëxière
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2. CESSION ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

- Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à L 141-6 et R-141-4 à R141-10,
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- Vu l'avis des Domaines du 4 juin 2010 portant sur l'estimation du prix de cession d'un chemin communal : 0,45 € le m² plus ou moins 10 %,
- Vu les délibérations n°1 à 5 du 6 juillet 2010,
- Vu les pièces du dossier,
- Madame Marie-Claude Martin rappelle qu'une enquête publique décidée par arrêté du Maire en date du 10 septembre 2010 a été diligentée du 8 au 22 octobre 2010 inclus, afin de procéder à différentes cessions acquisitions de parcelles entre la commune et des particuliers. Ces cessions concernent :
 - La carrière de Chevré : classement, déclassement et création de chemins ruraux : concernant ces échanges, une procédure de régularisation n'avait pas abouti en 2007. Il était donc nécessaire de refaire une enquête publique. La commune a souhaité ajouter à cette régularisation un nouveau projet de classement et déclassement de chemins dans cette zone. Les frais seront à la charge des acquéreurs.
 - La Pagerie : cession d'un chemin communal au profit de Madame Miot sous forme de déclassement et aliénation. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.
 - La Tigeardière : cession et acquisition d'une partie d'un chemin communal au profit des consorts Thomas/Neveux : une partie du chemin communal sépare leur propriété en deux. Ils s'engagent

donc à créer un chemin empierré en bordure des parcelles D154 et D156 d'une largeur de 3 m pour maintenir la continuité du chemin existant. Les frais seront à la charge des acquéreurs.

- Les Loges : cession d'une portion de chemin communal au profit de Monsieur Christophe Monnerie. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- Chevré : cession d'une partie de chemin communal desservant des parcelles agricoles au profit de Monsieur Francis Gilbert. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Aucune observation ni écrite, ni orale n'a été formulée. Le commissaire enquêteur émet des avis favorables à chaque demande, sous réserve cependant de l'engagement des consorts Thomas / Neveux de création d'un chemin en bordure de parcelles pour la cession à La Tigeardière.

Il est proposé que ces cessions se fassent au prix de 0,45 € le m².

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter les cessions acquisitions énumérées ci-dessus au prix de 0,45 € le m² et dont le détail est décrit ci-après et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent :

Régularisation projet de cession par la commune à la SCI de Chevré				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
F – DP (domaine public)	DP de la Commune : chemin communal	F – 1227	1416 m ²	Oui
F -974	Chemin rural domaine privé de la commune	F – 974	250 m ²	Non
F – 982	Chemin rural domaine privé de la commune	F – 982	182 m ²	Non
F – 888 p	Chemin rural domaine privé de la commune	F – 1280	210 m ²	Non
		Total	2058 m ²	

Régularisation projet de cession par la SCI de Chevré à la commune				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de classement
F-959 p	SCI	F- 1275	1912 m ²	Non
F – 250 p	SCI	F – 1277	78 m ²	Non
		Total	1990 m ²	Procédure de création de chemin rural

Projet de cession par la commune à la SCI de Chevré				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
F – DP	Chemin communal : Domaine public communal	Référence en attente bornage géomètre	5 345 m ²	Oui
F – 889	Chemin rural – domaine privé de la commune	-	1 795 m ²	Non

F – 890	Chemin rural – domaine privé de la commune	-	35 m ²	Non
		Total	7 175 m ²	

Projet de cession par la SCI de Chevré à la commune

Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de classement
F- 1 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-2 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F – 3 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-316 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-725 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-866 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-867 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-868 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
		Total	14 333 m ² environ	Procédure de création de chemin rural

Projet de cession par la commune à Mme Miot

Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
AD – DP	Domaine public de la commune : chemin communal	En attente du bornage géomètre	50 m ² environ	Oui

Projet de cession par la commune aux conjoints Thomas / Neveux

Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
D – DP	Chemin communal du domaine public de la commune	En attente de bornage géomètre	Environ 200 m ²	Oui

Projet de cession par les conjoints Thomas / Neveux à la commune

Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
-----------	------------	--------------------------------	------------	---------------------------

D – 154 p	Consorts Thomas / Neveux	En attente de bornage géomètre		Non
D- 156 p	Consorts Thomas / Neveux	En attente de bornage géomètre		Non
		Total	Environ 250 m ²	Création de chemin rural – domaine privé de la commune

Projet de cession par la commune à Monsieur Christophe Monnerie				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
F- DP	Chemin communal du domaine public de la commune	En attente de bornage géomètre	Environ 100 m ²	Oui

Projet de cession par la commune à Monsieur Francis Gilbert				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
F- DP	Chemin communal du domaine public de la commune	En attente de bornage géomètre	Environ 2550 m ²	Oui

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve les projets de cessions acquisitions détaillées ci-dessus au prix de 0,45 € le m²
- Les frais inhérents à ces cessions seront supportés par les acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cessions acquisitions

3. AUGMENTATION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFR

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Gérard Bécel rappelle que la réglementation prévoit que dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire à une association, cette dernière doit rembourser les salaires et charges afférents à cet agent. La commune peut quant à elle verser une subvention à l'association lui permettant de rembourser cette charge.

Lors des attributions de subventions aux associations, la rémunération de l'agent communal mis à la disposition de l'Escapade avait été sous-estimée de 1776 €, il convient donc de verser à l'AFR un complément de subvention égal à cette somme.

Madame Germaine Lebon demande si le même système existe pour d'autres associations comme la halte-garderie. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter le versement d'une subvention supplémentaire de 1776 € à l'association AFR.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte le versement d'une subvention supplémentaire de 1776 € à l'association AFR.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU SOL SPORTIF DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 SEPTEMBRE 2010

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 septembre 2010, une demande de subvention pour la réfection du sol de la salle de sports a été demandée dans le cadre de l'avenant 2010 du contrat de territoire.

La subvention demandée portait sur une dépense de 68 721 €. Or une négociation complémentaire a permis de modifier le montant hors taxe pour obtenir un montant de 67 879 € .

Monsieur Alain Cazenave demande où en est le dossier de la toiture de cette salle.

Monsieur le Maire indique que le dossier a avancé. L'entreprise Innovasol a déposé une déclaration de travaux mais une information vient d'être annoncée concernant la mise en place par le gouvernement d'un moratoire de 3 mois destiné à redéfinir les priorités concernant l'installation de panneaux photovoltaïques. Durant ce moratoire, aucun dossier ne pourra être validé.

Monsieur Guy Sauton s'étonne que le dossier ait avancé et qu'il ne soit pas repassé en commission.

Monsieur le Maire lui répond que nous ne disposons pas encore de tous les éléments pour repasser le dossier en commission. L'étude charpente n'est pas encore parvenue en mairie. Une proposition de bail a été faite qu'il convient d'étudier.

Monsieur Alain Cazenave indique que la réfection du sol étant liée à la rénovation de la toiture, si le dossier Innovasol n'aboutit pas, il ne devrait pas y avoir de rénovation du sol.

Monsieur le Maire lui répond que si tel était le cas, les problèmes de fuite seraient résolus d'une autre manière et qu'une partie de ces problèmes d'ores et déjà est réglée.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'avenant 2010 au contrat de territoire pour la réfection de la salle de sport sur un montant de travaux de 67 879 € HT.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'avenant 2010 au contrat de territoire pour la réfection de la salle de sport sur un montant de travaux de 67 879 €HT.

5. REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE : PROGRAMME 2011

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

- les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement)
- et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-11).

La répartition est faite par le Conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11)

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1. Pour les transports en commun :
 - a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
2. Pour la circulation routière :
 - a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation
 - b) Création de parcs de stationnement
 - c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - d) Aménagements de carrefours
 - e) Différenciation du trafic,
 - f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (article R 2334-12).

Compte tenu des éléments ci-dessus, les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité suivant :

1. aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération,
2. plans de circulation (études et travaux)
3. parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon la législation en vigueur,
4. feux de signalisation
5. signalisation horizontale (passages piétons en agglomération)
6. aménagement de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de protection des piétons sur les trottoirs),
7. aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomération,
8. pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération.

Ne pourront bénéficier d'aide les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département d'Ille et Vilaine (agences routières départementales). Une copie de cet accord sera jointe au dossier de demande de subvention.

Ces opérations seront aidées à hauteur du montant hors taxes des travaux modulé du taux de voirie 2009, avec un plafond de subvention de 5 350 € (principe de base qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée).

Pour chaque type d'aménagement, il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2000 habitants, puis celles des communes de 2 000 à 5 000 habitants et enfin celles des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Les demandes de subvention devront être accompagnées d'une délibération du Conseil municipal ainsi que d'un devis hors taxes et de documents explicitant le projet (plans, descriptifs, etc...).

Il est proposé pour notre commune de demander cette subvention pour la réalisation de travaux de circulation. Un plateau ralentisseur serait réalisé au carrefour de la rue Eric Tabarly et de la rue Paul Féval, ainsi que la signalisation nécessaire.

Le montant des travaux s'élève à 24 880,50 € HT, soit 29757,08 € TTC.

Monsieur Guy Sauton demande quels sont les critères du Conseil Général auxquels répond le projet de plateau. Monsieur Gilbert Le Rousseau lui répond qu'il s'agit des critères 2 et 6 de la liste citée précédemment.

Monsieur Guy Sauton souhaite ensuite savoir où en est le plan de circulation.

Monsieur le Maire lui répond que les travaux ont été retardés par la météo, mais qu'ils reprendront en janvier. D'autre part, la réflexion est encore en cours concernant le plan de circulation. Une rencontre avec les riverains doit avoir lieu. Une commission sera organisée pour la finalisation du dossier.

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise que les plateaux vont servir de ralentisseurs et que le devis objet de la délibération concerne le deuxième plateau.

Monsieur Philippe Place demande s'il y a une raison technique au surcoût du deuxième devis par rapport au premier. Monsieur Gilbert Le Rousseau répond que le plateau est plus grand.

Monsieur Alain Cazenave demande quand se termineront les travaux de la rue Jean-Marie Pavy. Monsieur Philippe Place indique que cela va se faire très prochainement.

Monsieur Gilbert Le Rousseau explique que deux entreprises différentes travaillent sur le même chantier et qu'il semble qu'il y ait des problèmes de coordination.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général au titre des amendes de police pour la réalisation d'un plateau ralentisseur au carrefour de la rue Henri Tabarly et de la rue Paul Féval.

6. FIXATION DES TARIFS POUR 2011

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Il est rappelé qu'en 2010, les tarifs municipaux n'avaient pas augmenté.

6-A -CONCESSIONS DE TERRAIN ET DE CAVURNES DANS LE CIMETIERE : TARIF 2011

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place rappelle que le tarif doit être divisible par 3 pour le calcul de la part CCAS.

	Tarif 2010	Proposition 2011
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	129 € le m ²	132 € (+2,3%) le m ²
Concession de terrain d'une durée de 50 ans	213 € le m ²	222 € le m ²
Concession de cavurne d'une durée de 30 ans (1/2 m ²)	64,50 € l'emplacement	66 € l'emplacement
Concession de cavurne d'une durée de 50 ans	106,50 € l'emplacement	111 € l'emplacement
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	450 €	450 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	750 €	750 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans	30 €	27 €
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans	50 €	54 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs des terrains et cavurnes dans le cimetière tels que définis ci-dessus.

6-B DROITS DE PLACE : TARIF 2011

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Patrick Lahaye propose de maintenir les tarifs des droits de place comme en 2010, à savoir :

	Proposition 2011
Emplacement de vente ½ journée – occasionnelle	1 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	20 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1 € le ml (par ½ journée)
Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	6 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	15 € par jour d'activités

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs des droits de place tels que définis ci-dessus.

6-C CARTES DE BIBLIOTHEQUE : TARIF 2011

Rapporteur : Madame Cécile Bellanger

Madame Cécile Bellanger informe que dans le cadre de la politique de démocratisation de la culture et en particulier de la lecture pour tous, souhaitée par la commune, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'inscription, à l'instar des autres communes de la communauté de communes du Pays de Liffré. Cependant on rappelle que les ouvrages perdus ou détériorés devront être remboursés par l'emprunteur.

Madame Germaine Lebon demande si la gratuité de la bibliothèque a été discutée en commission et quel est l'impact financier de cette mesure. Madame Cécile Bellanger lui répond que ce point n'a pas été évoqué en commission et explique que toutes les communes du Pays de Liffré procèdent de la sorte et que dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques, cette mesure paraît naturelle.

Quant à l'impact financier, il est de l'ordre de 2000 € de recettes en moins.

Monsieur le Maire précise que toutes les bibliothèques de Rennes sont gratuites et que le problème financier ne doit pas être un frein à la lecture.

Madame Germaine Lebon reprend la parole pour indiquer qu'elle pense que tout ne doit pas être gratuit. Madame Cécile Bellanger répond que les documents perdus doivent être remboursés, ce qui responsabilise les personnes.

Monsieur Alain Cazenave demande ce qu'il en est de l'évolution du nombre d'adhérents. Madame Bellanger lui indique qu'il est en hausse et que c'est également le cas pour la cybercommune qui propose des ateliers diversifiés. Elle souligne en outre l'excellent travail des agents, qui de par cette qualité, participent de l'évolution du service.

Seuls sont donc conservés les tarifs suivants :

	Tarif 2011
Remplacement de carte perdue	2 €
Ateliers	2 € / heure

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la gratuité des cartes de bibliothèque
- De fixer les tarifs pour le remplacement des cartes perdues et les ateliers tels que définis ci-dessus.

6-D- TARIF CYBERCOMMUNE : TARIF 2011

Rapporteur : Madame Cécile Bellanger

Madame Cécile Bellanger propose de maintenir les tarifs 2011 au même niveau que ceux de 2010, à savoir :

	Proposition Tarif 2011
Adhésion annuelle individuelle	10 € (y compris l'utilisation d'Internet)
Adhésion annuelle familiale	15 €
Heure d'atelier	1 € adhérent 2 € non adhérent
Impression 1 page texte noir & blanc	0,15 €
Impression 1 page couleur	0,50 €
Fourniture et gravure DVD	1,50 €
Accès cybercommune 1 H pour non adhérent	1,50 €
Impression pour demandeurs d'emploi	gratuit
Accès Internet pour demandeurs d'emplois	Gratuit
Accès Internet Associations bouëxiéraises	Gratuit dans le cadre des activités de l'association

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs de la cybercommune tels que définis ci-dessus.

6- E PUBLICITE DANS LE BULLETIN COMMUNAL : TARIF 2011

Rapporteur : Madame Cécile Bellanger

Madame Cécile Bellanger informe le conseil municipal que le bulletin municipal sera édité en quadrichromie en 2011. Il convient donc de maintenir qu'un tarif en quadrichromie. Les tarifs proposés pour 5 parutions pour 2011 sont les suivants :

Proposition Tarif 2011	
Page intérieure	
½ page	270 €
¼ page	180 €
1/8 page	90 €
2^{ème} et 3^{ème} de couverture	
½ page	290 €
¼ page	195 €
1/8 page	105 €
4^{ème} de couverture	
½ page	310 €
¼ page	210 €
1/8 page	120 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs de publicité dans le bulletin communal tels que définis ci-dessus.

6 – F VENTE DE TERRE VEGETALE : TARIF 2011

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle que le chargement et l'enlèvement sont à la charge de l'acheteur et propose de maintenir les tarifs du m³ de terre végétale comme en 2010, à savoir :

	Tarif 2011
Le m ³ de terre végétale	6,21 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le tarif de vente de terre végétale tel que défini ci-dessus.

6- G- LOCATION DES SALLES : TARIF 2011

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur Stéphane Piquet propose d'adopter les tarifs suivants pour les salles de Maisonneuve, de Chevré et la salle communale située à côté de l'église.

		Tarif 2011
Salle communale (40 personnes)	Vin d'honneur (< à 2H.)	40 €
	Autres événements (> à 2 H.)	100 €
	Dépôt de garantie	160 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
Salle de la Corbière (80 personnes)	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit
	Vin d'honneur (< à 2h)	70 €
	Autres événements (> à 2 h)	150 €
	Dépôt de garantie	160 €
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit
	Vin d'honneur (< à 2 h)	70 €
	Autres événements (> à 2 h)	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
	Réunions d'associations de La Bouëxière	Gratuit

	Dépôt de garantie	160 €
--	-------------------	-------

Ces salles ne possédant ni cuisine, ni four, ni lave-vaisselle, seuls les repas de type buffets froids peuvent y être organisés.

Salle polyvalente : les tarifs sont joints en annexe. Ils ont fait l'objet d'une simplification.

Le vidéo projecteur peut être loué 30 € pour les Bouexiéraux (particuliers et associations) et 60 € pour les non Bouexiéraux.

Il est proposé également de supprimer les dépôts de garantie et d'insérer les articles suivants dans le règlement de la salle : « la location des salles nécessite une assurance personnelle de la part du loueur. En cas de détérioration des locaux, une procédure de remboursement des frais de remise en état sera engagée. Le loueur prendra à sa charge les éventuels frais d'expertise et contentieux. Lors de la remise des locaux, le rangement et un nettoyage basique (balayage, nettoyage des éventuelles taches...) doivent être effectués. En cas de défaillance, un titre de recettes correspondant à un forfait de 120 € de nettoyage sera émis au nom du loueur ».

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant la date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an pour les repas et festivités pour l'ensemble des salles communales, le choix de la salle se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 octobre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

Monsieur Alain Cazenave s'interroge sur la fréquentation de la salle. Monsieur Place lui répond qu'elle a été supérieure en 2010 qu'en 2009.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs de location des salles communales tels que définis ci-dessus.

6- H - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIF 2011

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Patrick Lahaye expose que les cafés restaurants de La Bouëxière peuvent faire des demandes d'occupation du domaine public pour y installer une terrasse. Le tarif en 2010 était de 2,40 € le m². Il est proposé 2,50 € pour 2011.

Le conseil municipal est donc invité à adopter le tarif d'occupation du domaine public tel que défini ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le tarif d'occupation du domaine public tel que défini ci-dessus.

6- I- PHOTOCOPIES ET FAX : TARIF 2011

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle que les services de la mairie peuvent être amenés à effectuer des photocopies pour les particuliers, soit en cas de fermeture des commerces communaux qui proposent ce service, soit pour la reproduction de documents transmissibles de la commune ou pour la constitution de dossiers administratifs déposés en mairie, pour les associations.

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2010, à savoir :

- 0,08 € la photocopie A4 pour les associations
- 0,15 € la photocopie A4 pour les particuliers
- 0,15 € la photocopie A3 pour les associations
- 0,30 € la photocopie A3 pour les particuliers
- 0,15 € la page pour les fax (service de « dépannage » proposé en cas de fermeture des commerces locaux proposant ce service)

Le conseil municipal est invité à adopter les tarifs de photocopies et fax tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs des photocopies et fax tels que définis ci-dessus.

6 J – LOCATION DU PODIUM ET DES BARRIERES DE SECURITE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Patrick Lahaye propose de fixer les tarifs suivants pour la location du podium et des barrières de sécurité pour 2011 :

	Tarif 2010	Proposition 2011
Podium avec plateau	149 € pour une durée de 1 à 7 jours	150 € pour une durée de 1 à 7 jours
Podium complet avec bâches	247 € pour une durée de 1 à 7 jours	250 € pour une durée de 1 à 7 jours
Barrières de sécurité : l'unité	2,94 € pour une durée de 1 à 7 jours	3 € pour une durée de 1 à 7 jours

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs de location de podium et de barrières de sécurité pour 2011 tels que définis ci-dessus.

7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'ATELIER RELAIS DE BELLEVUE

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Place expose que la constatation des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) 2010 nécessite la passation d'écritures comptables. Le budget primitif est à modifier.

La décision modificative suivante est donc proposée à l'assemblée.

Section de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
--------------------	-------------------------------	---------------------------------

	ouverts	ouverts
R- 752 – Revenus des immeubles		61,78 €
TOTAL R 075 : Autres produits de gestion courante		61,78 €
D 66112 – Intérêts rattachement des ICNE		61,78 €
TOTAL 66 – charges financières		61,78 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte la décision modificative budgétaire n° 2 du budget de l'atelier relais Bellevue.

8. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Place expose que l'amortissement de frais d'études non suivies de travaux engendre la passation d'écritures comptables et nécessite d'apporter des modifications au budget primitif. Par ailleurs, certains postes du budget de fonctionnement nécessitent une augmentation de crédits. Le chauffage électrique provisoire de la mairie a consommé plus que prévu, car il a fait très froid. Les locations de nacelle ont été plus importantes également. Les dépenses d'entretien ont été supérieures, car il y a eu plus d'entretien au niveau des berges de l'étang et sur le terrain de foot. En voies et réseaux, les intempéries ont engendré des frais importants.

La décision modificative suivante est donc proposée à l'assemblée.

Section fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 – Dépenses imprévues	24 951,21 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements		951,21 €
TOTAL D 042 : opérations d'ordre entre sections		951,21 €
D 60612 – Energie Electricité		5 000,00 €
D 6135 – Locations mobilières		2 000,00 €
D 61521 – Entretien de terrains		6 000,00 €
D 61522 – Entretien de bâtiments		4 000,00 €
D 61523 – Entretien voies et réseaux		6 000,00 €
TOTAL D 011		23 000,00 €
D 6574 – subventions aux associations		1 000,00 €
TOTAL D 65		1 000,00 €

Section d'investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 28031 : Frais d'études		951,21 €
TOTAL D 040 : opérations d'ordre entre sections		951,21 €
D 2031 – Frais d'études		951,21 €
TOTAL 020 – Dépenses imprévues		951,21 €

Le Conseil municipal est invité à accepter la décision modificative budgétaire telle que décrite ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte la décision modificative budgétaire n° 1 du budget communal.

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 DU BUDGET PARC D'ACTIVITES DE BELLEVUE

Rapporteur Monsieur Philippe Place

Lors de la réalisation du budget primitif, il était prévu de prolonger le prêt relais du parc d'activités de Bellevue dans l'attente de la perception de recettes engendrées par la vente des lots. Or, le Crédit Agricole nous a proposé de solder cet emprunt pour en contracter un nouveau à de meilleures conditions. Il s'avère donc nécessaire d'intégrer dans le budget du parc d'activités de Bellevue une décision modificative budgétaire afin de prendre en compte le remboursement du capital et d'augmenter les recettes correspondant au versement du nouveau capital.

La décision modificative suivante est donc proposée à l'assemblée.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1641 : Emprunts		200 000,00 €
TOTAL R 16 : emprunts et dettes		200 000,00 €
D 1641 – Emprunts		200 000,00 €
TOTAL D 16 – Emprunts et dettes		200 000,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte la décision modificative budgétaire n° 1 du budget parc d'activités de Bellevue.

10. MARCHE MAIRIE : AVENANT N° 4 EN PLUS VALUE DE L'ENTREPRISE HERMIT'ALU

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose à l'assemblée que l'ouverture de la porte d'entrée située sur le côté de la mairie s'ouvre vers l'extérieur et à contre-sens. Cela représente une contrainte importante pour l'accès des handicapés. Un devis a donc été demandé à l'entreprise Hermit'Alu pour inverser l'ouverture de cette porte. Il s'élève à 664,00 € HT, et est présenté dans l'avenant suivant :

Avenant n° 4 en plus-value du lot 4 : menuiseries aluminium

Montant initial du marché : 117 045,00 €HT, soit 139 985,82 € TTC

- Avenant n° 1 en moins value : 2 675,00 € HT
- Avenant n° 2 en plus value : 1 133,00 € HT
- Avenant n° 3 en plus value : 290,00 €
- Avenant n° 4 en plus value : 664,00€ HT

Nouveau montant du marché : 116 457,00 €HT, soit 139 282,57 € TTC

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 novembre 2010 a émis un avis favorable à cet avenant n° 4.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 4 en plus value de l'entreprise Hermit'alu
- Autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

11. PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur Stéphane Piquet procède à la présentation du rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Liffre (rapport joint à la note de synthèse).

Divers points ont donné lieu à des questions durant la présentation.

Madame Germaine Lebon souhaite savoir combien il y a de salariés à la Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 40 salariés et qu'une grande partie sont des enseignants de musique. Les effectifs de l'école de musique ont par ailleurs beaucoup augmenté (403 en 2010) et l'école de musique est largement déficitaire, des mesures devront être envisagées pour améliorer la situation.

Madame Germaine Lebon demande pourquoi toutes les entreprises n'ont pas été sollicitées pour le forum des métiers organisé par la Communauté de Communes. Il lui est répondu qu'il y avait une problématique de place.

Madame Lebon fait observer que depuis que le CIAS s'occupe des dossiers APA, il est constaté une baisse des activités de l'association ADMR. D'autre part, concernant les activités sportives, certaines associations s'inquiètent du doublon entre les offres des associations et celles du CIAS.

Madame Guilbert lui répond que, concernant les dossiers APA, la baisse est générale et pas uniquement pour l'association. Quant aux activités sportives, l'offre en animation pour personnes âgées est faible et il n'y a pas de fuite de la gym volontaire vers le CIAS. Les inscriptions pour les activités du CIAS se font à la séance et l'offre du CIAS vient en complément de l'offre existante.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

12. ZA DE BOUVROT : AVENANT N °1 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE FTPB

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires suivantes :

▣ *Adaptation de la phase définitive au droit des lots 4, 5 et 6 avec changements de type de bordures.*

Cette proposition vient d'une demande de la commune pour adapter au mieux l'aménagement définitif aux constructions des maisons sur le site de la ZA de BOUVROT III. Ces dernières étant très en contrebas, une protection plus marquée s'avère nécessaire. De plus, le trottoir longeant les lots 4 et 5 est supprimé et ce pour faciliter l'accès aux lots des véhicules lourds du aux activités installées.

▣ *Réalisation d'un pan coupé sur le bord sur du lot N°3.*

Cette adaptation vise à faciliter l'entrée des véhicules importants sur le lot 4 du à l'activité mise en place.

MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant s'élève à 4 373,72 € HT soit 5 230,97 € TTC. Le marché est porté ainsi de 74 447,17 € HT à 78 820,89 € HT soit 94 269,78 € TTC, ce qui représente une augmentation de 5,9%.

La CAO s'est réunie le 7 décembre et a donné un avis favorable à cet avenant.

Le conseil municipal est donc invité à accepter cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 1 en plus value de l'entreprise FTPB
- Autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

13. DEMANDE DE LOCATION D'UNE SALLE DE REUNION AU PAE DE LA BOUËXIERE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose que le Conseil Régional organise une prestation Projet d'Orientation Professionnelle délocalisée et qu'il est à la recherche de salles pour la réaliser. La salle de réunion de Point Accueil Emploi et un bureau pourraient être loués dans ce cadre. Il s'avère donc nécessaire de fixer un montant de loyer pour cette éventuelle location. Il est donc proposé de fixer le loyer à 30 € / jour.

Monsieur le Maire précise que 14 personnes participeront à ce P.O.P. pendant plusieurs semaines. Les communes du Pays de Liffré se sont mises d'accord pour proposer des tarifs équivalents.

Le conseil municipal est donc invité à accepter de fixer le loyer à 30 € / jour et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette location.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte de fixer le loyer de la salle de réunion du PAE à 30 € par jour
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location, ainsi que tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.